

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2023

Délibération n°2023/069

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 mars 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice
BELLEGARDE POUSSIEU	Mr MEYER Constant
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc - Mme LIHOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kéan pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr PASCAL Michel pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mme CHOUCHANE Aida pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mr SEGUI Jean-Michel -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean-Michel – Mr FLAMANT Yann – Mme GRANGEOT Christelle – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric - Mr REY Jean Marc – Mr SATRE Luc -

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Acquisition d'un système billettique et de services associés pour le futur réseau de transports en commun

Dans le cadre de l'évolution de son réseau de transports en commun, la Communauté de communes envisage de se doter d'un système billettique et de services associés.

En effet, le système billettique actuel du réseau TPR est obsolète et peu souple. L'extraction de données statistiques est très limitée. Il est par ailleurs la propriété de notre transporteur.

Le futur réseau comportera deux fois plus de véhicules et des points de vente qu'actuellement. Il n'est donc pas opportun de conserver le système actuel.

Etant donné la taille de notre futur réseau, les services de la Région ainsi que notre AMO nous ont conseillé d'acquérir un système billettique léger dit « serveur centrique » dont UBI est le principal fournisseur en France

Cette solution permettra au nouveau réseau de bénéficier d'un système plus moderne et interopérable avec la billettique OURA en offrant aux usagers un support unique quel que soit le réseau de transport utilisé.

La commande prévoit l'équipement en matériel de tous les véhicules et points de vente du futur réseau, ainsi que tous les logiciels associés.

Pour les usagers, la solution intègre notamment un outil de géolocalisation en temps réel qui permet une meilleure information depuis le site internet du réseau, une boutique en ligne et un service d'information par SMS.

Le système envisagé comprend également les prestations de déploiement du projet, les prestations d'interfaçage notamment avec les données usagers OURA, l'hébergement du système ainsi que différents outils d'aide à l'exploitation.

La CATP est l'équivalent de l'UGAP pour le domaine des transports publics. Elle a effectué une mise en concurrence des différents fournisseurs de systèmes billettiques. Les prestataires ont donc produit des efforts sur les prix pour gagner l'accord-cadre avec la CATP.

Même si cette dernière fait payer sa prestation, passer par la CATP offre un gain de temps et permet de faire des économies à la fois sur la phase de rédaction de DCE et les procédures de consultation

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a passé un accord cadre avec la société UBI pour leurs solutions de billettique connectée et de services associés.

UBI est actuellement le premier fournisseur des systèmes billettique en France en nombre de réseau, avec plus de 200 réseaux utilisateurs. UBI indique qu'aucun client ne s'est séparé de leurs services depuis la création de l'entreprise en 2012.

Le système billettique proposé par UBI est un système dit « léger » ou « serveur-centrique ». Cela signifie que les titres d'une carte de transports ne sont pas enregistrés sur la carte mais dans des serveurs UBI. Cette solution est notamment plus adaptée aux réseaux et collectivités de taille petite et moyenne car elle nécessite des investissements moins importants que pour des systèmes « support centrique » où les titres sont enregistrés dans la carte.

L'achat du système billettique UBI envisagé comprend la fourniture d'un ensemble de logiciels et services ainsi que du matériel pour 17 véhicules (dont les véhicules de réserve) et 3 points de vente. Une équipe est mise à disposition pour déployer le système.

La Communauté de communes, souhaite utiliser les services de la CATP pour pouvoir bénéficier de l'accord-cadre signé avec la société UBI.

Le délai de déploiement annoncé par UBI après signature du marché avec la CATP est de 7 mois.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, il convient de passer une convention tripartite entre la CATP, l'entreprise attributaire et la Communauté de communes.

-
- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
 - Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;
 - Vu l'accord cadre n°2020-24 de la Centrale d'Achat du Transport Public, relatif à la mise à disposition d'une solution de billettique connectée et de ses services associés ;

Considérant le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la Centrale d'Achat du Transport Public et l'entreprise UBI TRANSPORTS titulaire de l'accord cadre,

Considérant que la Communauté de communes organise des services des transports collectifs par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la Centrale d'Achat du Transport Public et l'entreprise UBI TRANSPORTS titulaire de l'accord cadre,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD